

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Vie de la Société**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 52 (1911), p. 241-248

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1911\\_\\_52\\_\\_241\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1911__52__241_0)

© Société de statistique de Paris, 1911, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 7. — JUIN 1911

I

### • PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 1911

**SOMMAIRE.** — Adoption des procès-verbaux des séances des 26 avril et 17 mai 1911. — Présentation et élection de membres titulaires et d'un membre correspondant. — Correspondance : M. le Secrétaire général. — Présentation d'ouvrages : M. le Secrétaire général, M. March, M. Edmond Théry. — Communication de M. Meuriot sur la population de l'empire allemand en 1910. Discussion : MM. Jules Bernard, Alglave, Cadoux, Lowenthal, Charles Laurent. — Communication de M. le D<sup>r</sup> Lowenthal sur l'état sanitaire et l'organisation de l'hygiène publique en Russie. Discussion : MM. Edmond Théry, Alglave. — Communication de M. Risser sur le coût de la loi des retraites ouvrières et paysannes pour le premier exercice. Discussion : M. Edmond Théry.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Charles LAURENT, président.

Les procès-verbaux des séances des 26 avril et 17 mai 1911 sont mis aux voix et adoptés sans observations.

Il est procédé à l'élection de M. Max BLUMREICH présenté dans la dernière séance au titre de membre titulaire ;

MM. Charles Laurent et Renard présentent comme *membre titulaire* M. Emile COMPÈRE, licencié en droit et licencié ès lettres, 41, rue de Jussieu (V<sup>e</sup>) ;

MM. Barriol et Huber présentent, au titre de *membre correspondant*, M. COPPOLAN, liquidateur, membre de la Chambre des comptables assermentés de Madras.

Conformément à l'usage, et en raison de la fin de session des travaux de la Société, il est procédé immédiatement à l'élection de ces deux candidats qui sont admis à l'unanimité.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture de la correspondance et signale parmi les ouvrages reçus depuis la dernière séance :

L'*Annuaire statistique de la France* (29<sup>e</sup> volume, 1909) ; — les *Statistiques générales du gouvernement général de Madagascar en 1908* ; — l'*Exposé de la situation de l'Algérie*, par le gouverneur général ; — le *Rapport annuel de 1910 sur les services municipaux de l'approvisionnement de Paris* ; — la *Statistique des grèves en 1909* ; — le tome IV de l'*Enquête à domicile dans l'industrie de la lingerie*.

M. Lucien MARCH a mis à la disposition de nos collègues quelques exemplaires

du tirage à part du chapitre sur la statistique qui a paru dans l'ouvrage : *De la Méthode dans les sciences*, appartenant à la collection scientifique Emile Borel.

M. le PRÉSIDENT remercie M. March de son envoi ; l'exposé qu'il a fait de la statistique fait honneur à notre ancien président et par suite à notre Société.

M. BARRIOL signale également les ouvrages suivants :

Les *Chemins de fer français de 1905 à 1910*, de M. R. Bloch, chef adjoint de l'exploitation de la Compagnie d'Orléans ; *Des Crises générales et périodiques de surproduction*, par M. J. Lescure ; la *Statistique douanière et ses méthodes*, de M. J. Schuller.

La loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes fait l'objet de deux livres dus à nos collègues, MM. Risser et Pothémont, qui viennent de publier, le premier, un *Manuel formulaire* et le second, un ouvrage intitulé : *La Législation des retraites ouvrières et paysannes*. Ce sont de gros volumes qui permettront aux « assujettis » patrons, ouvriers et employés, de trouver ce qu'ils doivent faire pour exécuter les prescriptions légales.

M. Barriol signale également un article paru dans la *Presse médicale* du 13 mai sur la statistique du cancer dû à notre ancien président, M. le Dr Jacques Bertillon, et enfin une thèse très documentée de notre sympathique collègue Roger Delatour sur les *Systèmes financiers des retraites ouvrières* ; mieux que personne il était désigné pour écrire ce travail dans lequel il discute impartialement le problème de la capitalisation et de la répartition et le mode d'emploi des fonds. Il sera d'ailleurs rendu compte de cet ouvrage dans un prochain numéro de Journal.

Parmi les ouvrages reçus de l'étranger, il présente notamment : les Rapports annuels de l'Inspection du travail en Belgique (1909) ; — le tome XXVI des Communications statistiques du Danemark ; — le premier rapport de l'office d'assurance ouvrière de l'Etat Hongrois ; — le Mémoire sur l'instruction primaire en Uruguay, du Dr Peraz ; — les résultats du recensement de la population en Bulgarie au 31 décembre 1905 ; — l'Annuaire de l'Université de Sofia, etc.

M. Alfred NEYMARCK signale la récente publication de la *Statistique de la ville de Buenos-Ayres* ; il attire l'attention sur les ressources considérables dont disposent les œuvres de statistique en Argentine, et grâce auxquelles ils peuvent donner au public des documents aussi volumineux et aussi complets que celui qui vient de paraître.

M. Edmond THÉRY présente à la Société l'ouvrage qu'il vient d'achever sous le titre : *La Fortune publique de la France* (1), et dans lequel il a procédé à une nouvelle évaluation de la somme des fortunes privées dans notre pays. Il a écarté, pour ce calcul, la méthode de l'annuité successorale, qui, suffisamment exacte pour la période 1874-1894, ne donne, pour les années suivantes, que des résultats erronés, parce que l'évasion fiscale s'est largement développée avec l'accroissement des droits successoraux, surtout en ce qui concerne les valeurs mobilières. Il ne reste donc plus que le procédé de l'évaluation directe, auquel M. Edmond Théry s'est adressé en s'efforçant d'éviter les doubles emplois.

Son étude porte spécialement sur les années 1892 et 1908 ; il a choisi la première de ces dates parce qu'elle coïncide à la fois avec l'établissement de notre nouveau régime douanier et avec la dernière grande enquête agricole comportant une évaluation officielle de la propriété non bâtie et des revenus de l'agriculture française.

En se basant sur cette enquête et sur la statistique agricole de 1908, et après avoir examiné les variations du produit des diverses cultures, en quantité et en valeur, entre 1892 et 1908, M. Edmond Théry estime que la propriété agricole non bâtie avait en 1908 une valeur totale de 75.500 millions, dette hypothécaire non déduite ; il évalue les animaux de ferme à 5.868 millions, le matériel agricole à 1.757 millions, les semences et fumiers à 1.305 millions, soit au total pour l'ensemble de la propriété agricole, 84.430 millions contre 85.854 millions en 1892, ce qui représente une dépréciation de 1,67 % pendant la période observée.

---

(1) Paris, Delagrave, éditeur.

Pour l'évaluation de la propriété bâtie, le point de départ a été fourni par les statistiques annuelles de l'administration des contributions directes et par les enquêtes officielles de 1887-1889 et de 1899-1900. La valeur locative totale des maisons et usines, réduite de 25 % pour les maisons et de 40 % pour les usines, a donné le revenu net de ces immeubles. Ce revenu a été estimé, conformément à l'enquête de 1899-1900, à 4,12 % de la valeur vénale pour les maisons et à 3,92 % pour les usines ; on a aussi obtenu, pour la valeur de la propriété bâtie, 51.143 millions en 1892 et 60.832 millions en 1908. Quant à la dette hypothécaire, il n'en est fait déduction que pour la partie représentée par des valeurs négociables sur le marché public, et qui est décomptée dans l'actif au chapitre des valeurs mobilières ; le surplus n'est pas retranché de la valeur de la propriété immobilière, mais n'est pas non plus compris comme élément d'actif au titre des créances hypothécaires, de sorte qu'il n'y a ni omission ni double emploi.

Vient ensuite la valeur des entreprises industrielles et commerciales. M. Edmond Théry la calcule d'après le principal des patentes qui, suivant l'administration des contributions directes, représente 2 1/2 % des bénéfices annuels bruts réalisés par les patentables. Il a trouvé d'autre part, au moyen d'une enquête directe, que la valeur vénale des entreprises peut être évaluée à 5,8 ou 12 fois le bénéfice brut annuel, suivant la catégorie où sont classés les établissements patentés. On arrive ainsi à une valeur vénale totale de 28.110 millions en 1908, contre 18.857 millions en 1892. Mais, de ces chiffres, il convient de retrancher le capital, aux cours de la Bourse, des actions et parts bénéficiaires de sociétés par actions françaises, qui figureront parmi les valeurs mobilières ; on élimine ainsi le double emploi provenant de ce que l'actif de ces sociétés figure déjà dans le total, sous forme de propriétés bâties ou non bâties, d'établissements commerciaux ou industriels.

Pour les valeurs mobilières, le procédé d'évaluation repose, pour les titres français, sur la statistique des valeurs mobilières françaises inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris, et qui, d'après les renseignements fournis par l'administration de l'enregistrement forment 90 % du total ; une déduction de 10 % est ensuite admise pour les valeurs françaises circulant à l'étranger. Quant aux valeurs étrangères circulant en France, en tenant compte des diverses évaluations concordantes faites vers 1890 et du mouvement de ces valeurs sur le marché français depuis cette époque, M. Edmond Théry arrive au chiffre de 38 milliards qui, ajouté à 66.446 millions de valeurs françaises donne, à la fin de 1908, un total de 104.446 millions de valeurs mobilières, contre 77.286 millions en 1892.

Le numéraire d'or et d'argent existant en France calculé d'après le procédé déjà exposé à la Société (1) est évalué à 5.813 millions en 1892 et à 8.665 millions en 1908, l'augmentation portant uniquement sur l'or ; ces chiffres comprennent l'encaisse de la Banque de France, représentée dans la circulation par une égale quantité de billets.

Pour évaluer les objets mobiliers, les effets personnels, les provisions, les bijoux, les collections d'art, etc., M. Edmond Théry utilisant également une méthode nouvelle, a eu recours aux polices d'assurance contre l'incendie ; des renseignements fournis par diverses compagnies, il résulte qu'on peut évaluer, pour la France entière, la valeur des objets assurés à plus de 11 fois le montant du loyer correspondant. En appliquant ce résultat à la valeur locative réelle des maisons et locaux occupés ; l'auteur trouve, pour cette partie de la fortune privée, une valeur de 17.435 millions en 1892 et de 20.270 millions en 1908.

En ajoutant aux chiffres qui précèdent 2.017 millions pour les automobiles, chevaux et voitures, appartenant à des particuliers, et en faisant les déductions indiquées pour éviter les doubles emplois ; M. Edmond Théry obtient, pour le total des fortunes privées en France, 287 milliards en 1908, contre 243 milliards en 1892, soit une augmentation de 44 milliards ou 18,3 % entre ces deux années. A l'appui de ces résultats, il cite au cours de son ouvrage, un grand nombre de chiffres tirés des

(1) Voir le *Journal de la Société de statistique de Paris*, année 1910, p. 253.

statistiques officielles et qui démontrent l'accroissement continu de la fortune et du revenu de la population française.

M. Edmond Théry termine en faisant remarquer qu'il est probable que la division de cette fortune déjà si prononcée s'accroîtra encore dans l'avenir, mais que nos législateurs doivent prendre garde aux effets économiques que toute action vraiment agressive contre le capital aurait fatalement pour notre pays. Attaquer le capital, la fortune acquise et les crédits (trois choses que l'on ne peut séparer), vouloir les amoindrir et essayer de réduire leur action économique serait une erreur sociale des plus grossières, car il en résulterait fatalement un arrêt de la production dont les travailleurs subiraient les premiers et le plus directement les cruelles conséquences.

M. le PRÉSIDENT remercie M. Edmond Théry de ses très intéressantes observations ; il espère que son travail donnera lieu, dans une séance ultérieure, à une discussion approfondie et donne la parole à M. Paul Meuriot pour développer sa communication sur la *population de l'empire allemand en 1910*.

M. MEURIOT indique d'abord l'accroissement général de la population de l'empire. Pendant la période 1900-1905, il avait été de 4.272.000 et, pendant les cinq années suivantes (1905-1910), de 4.262.000 habitants.

De 1871 à 1910, l'accroissement est de 23.850.000 habitants, dont plus de 15 millions pour la période 1891-1910.

Les causes de cette progression importante sont de deux sortes : 1° accroissement considérable de la natalité pendant la seconde période ; 2° diminution de l'émigration qui est tombée à 27.000 pendant la période 1901-1910, contre 120.000 pendant les dix années antérieures.

Cette augmentation n'est pas également répartie dans tous les États de l'empire. Dans le royaume de Prusse, qui a vu sa population passer de 24.700.000 en 1871 à 40.160.000 en 1910, on trouve un accroissement considérable qui lui donne une suprématie démographique sur les autres États. C'est ainsi qu'en 1871 on comptait 601 Prussiens sur 1.000 Allemands, tandis que l'on trouve actuellement 618 Prussiens sur 1.000 habitants.

La population des autres États est la suivante : Bavière, 6.876.000 ; Saxe, 4.802.000 ; Wurtemberg, 2.435.000 ; Bade, 2.121.000 ; Hesse, 1.282.000. L'Alsace-Lorraine a gagné 57.000 habitants pendant les cinq dernières années, contre 95.000 pendant les cinq précédentes.

Il faut enfin faire remarquer la très forte augmentation des villes libres.

L'accroissement général de la population urbaine est considérable, surtout vers l'ouest. En 1871, on ne trouvait que 8 villes de plus de 100.000 habitants avec 1.970.000 personnes représentant 5,3 % du total de la population. En 1910, on compte 47 villes ayant plus de 100.000 habitants avec 12.700.000 personnes, soit 21 % du total. Ces villes gagnent 1.750.000 personnes depuis 1905, ce qui correspond à 41 % de l'accroissement total de la population. Il y a lieu de signaler le faible accroissement de la population berlinoise, qui passe de 2.040.000 en 1905 à 2.070.000 en 1910, mais l'accroissement est important dans la banlieue dont la population augmente de plus de 400.000 habitants, de telle sorte que le *Grosser Berlin* compte environ 3.500.000 habitants.

M. Jules BERNARD signale qu'en outre des deux éléments d'accroissement de la population qu'a cités M. Meuriot : augmentation de la natalité et réduction de l'émigration, il y en a un troisième qui peut agir très activement : c'est la diminution de la mortalité, qui a été particulièrement forte dans l'armée allemande.

M. ALGLAVE dit que cette réduction de la mortalité existe et qu'elle est due aux progrès de l'hygiène publique, mais qu'en ce qui concerne l'armée, elle est favorisée par la sélection de plus en plus rigoureuse opérée dans les contingents susceptibles d'être appelés sous les drapeaux.

M. CADOUX demande si, dans les statistiques citées par M. Meuriot, on peut trouver trace, dans les provinces de l'est, d'un accroissement des populations polonaises plus rapide que celui des populations allemandes ; on a pris prétexte de cette pré-

tendue différence pour créer une agitation politique hostile aux Polonais. Il signale aussi que, dans les districts miniers de la Westphalie, la prolifération de la race polonaise paraît causer quelque inquiétude ; en tous cas, il est certain que cette race présente un pouvoir de résistance très considérable, et qui s'accroît encore dans les régions en voie d'expansion économique.

M. ALGLAVE confirme cette expansion rapide de la race polonaise en Westphalie, et cite l'opinion d'un savant allemand qui considère le péril polonais comme beaucoup plus grave dans cette région qu'en Posnanie ; aussi les autorités prussiennes ont-elles pris des mesures excessivement draconiennes contre les Polonais résidant en Westphalie.

M. le D<sup>r</sup> LOWENTHAL invoque le malthusianisme comme une cause de diminution de la natalité chez les Allemands ; ces tendances n'existent pas chez les Polonais, qui les repoussent par patriotisme.

M. Charles LAURENT croit qu'il faut faire une grande part aux influences de religion dans l'explication de ces variations de la natalité.

La discussion étant close, il donne la parole à M. le D<sup>r</sup> Lowenthal pour sa communication sur *l'état sanitaire et l'organisation de l'hygiène publique en Russie*.

M. le D<sup>r</sup> LOWENTHAL dit que, parmi les pays civilisés, la Russie est le seul où le choléra sévisse d'une façon endémo-épidémique. Le bilan de la dernière épidémie, celui de l'année 1910, se chiffre par 281.000 malades et 131.500 décès, en Russie même. Mais d'autres pays ont été contaminés ; la Serbie, la Roumanie, l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne, et surtout la Turquie et l'Italie ont été atteintes. La France est restée presque entièrement indemne, mais on ne saurait trop se prémunir contre le retour possible du fléau.

C'est dire que rien de ce qui touche l'hygiène de l'empire russe ne peut et ne doit rester étranger à aucun pays en général, à la France en particulier.

M. le D<sup>r</sup> Lowenthal s'attache tout particulièrement aux maladies transmissibles, microbiennes et parasitaires, dites encore évitables. C'est en effet dans la fréquence plus ou moins grande de ces affections que se manifestent l'état sanitaire d'un pays et l'effort plus ou moins grand des pouvoirs responsables vers la prophylaxie.

Or, ce qui caractérise l'état sanitaire de la Russie et ce qui explique l'apparition si fréquente dans ce pays du choléra et de la peste, c'est la morbidité et la mortalité extrêmement considérables du fait des affections transmissibles en général.

En 1906, sur une population totale de 147 millions d'habitants (dont 27 millions dans la Russie asiatique) on compte 65,8 millions de malades enregistrés pour l'ensemble de ces affections, soit une morbidité de 447 pour 1.000 habitants. Dans ce chiffre, les maladies évitables figurent pour 16.600.000 cas, dont 11.700.000 pour les maladies infectieuses et épidémiques et 4.900.000 pour les maladies parasitaires.

En d'autres termes, sur 1.000 habitants dont la morbidité est enregistrée par les statistiques (or, tous les malades ne sont pas enregistrés), on en compte 93 atteints de maladies infectieuses et épidémiques et 40 de maladies parasitaires. En d'autres termes encore, les maladies évitables à elles seules fournissent plus d'un quart du nombre total des malades enregistrés du fait de toutes les maladies réunies.

Suivant la nature des maladies la morbidité est de 250 malades par 10.000 habitants pour la gale, de 215 pour la malaria, de 133,9 pour la grippe, de 74,7 pour la syphilis, de 42,9 pour la fièvre typhoïde, de 32,9 pour la tuberculose pulmonaire, de 31,2 pour la coqueluche, de 27,9 pour la scarlatine, de 24,8 pour la diphtérie, etc.

La statistique nosologique des décès est moins complète que celle concernant les maladies : elle embrasse 80 millions seulement d'habitants, soit deux tiers de la population totale de la Russie d'Europe. On peut cependant admettre que le reste de la population russe, qui ne figure pas dans le reste de la statistique nosologique des décès, accuse sensiblement les mêmes taux de décès pour les mêmes affections. Dans ces conditions, on peut évaluer le nombre total de décès pour l'ensemble des maladies transmissibles à plus de 1.500.000, dont 1.250.000 pour les maladies épidémiques proprement dites. Or, le nombre total des décès étant en moyenne de 4.100.000, il

en résulte qu'en Russie on compte un décès par maladie évitable sur 2,7 décès de toutes causes.

Quelles sont donc les causes de cet état sanitaire si lamentable de l'empire de Russie ? M. le Dr Lowenthal n'hésite pas à attribuer le rôle prépondérant à la profonde ignorance dans laquelle sont tenues les populations russes et qui se manifeste dans la proportion considérable d'illettrés (sur 100 habitants, on compte 77,7 illettrés dans la Russie européenne, 94,7 dans la Russie asiatique, et 77,9 dans l'Empire en général), et qui a pour résultat la méconnaissance incroyable des règles les plus élémentaires de propreté et de salubrité. Il résulte, en effet, des chiffres cités par l'auteur que, d'une façon générale, les ravages des maladies transmissibles dans les différentes régions de l'Empire sont en raison directe du nombre de leurs illettrés.

M. le Dr Lowenthal termine son exposé par une étude minutieuse de l'organisation sanitaire de la Russie, dont le budget annuel s'élève à 200 millions de francs environ, comprenant : 1° les dépenses sanitaires proprement dites (14 millions de francs) ; traitements du personnel sanitaire, laboratoires d'hygiène, désinfection des foyers contaminés, vaccinations gratuites, quarantaines, etc. ; 2° les dépenses d'assistance médicale (186 millions de francs) : assistance médicale gratuite, construction et entretien d'hôpitaux, hospices mixtes d'aliénés, dispensaires ; traitements du personnel médical, pharmaceutique et subalterne, etc. Dans ce chiffre global de 200 millions, la part contributive de l'Etat ne dépasse pas 14 millions, soit 10 centimes à peine par habitant ; le reste, soit 93 %, est fourni par les communes, les départements et la charité privée.

L'organisation de l'assistance médicale est particulièrement insuffisante. A quelques exceptions près, toute la population rurale de la Russie, soit 125 millions d'habitants, a droit à l'assistance médicale gratuite, et est rattachée de ce fait aux 3.268 circonscriptions médicales d'assistance. Une circonscription médicale d'assistance comprend en moyenne 40.000 habitants, disséminés sur une étendue de 7.200 kilomètres carrés et se trouve confiée à un seul médecin, aidé ou non de *feldchers* (infirmiers diplômés). Il est facile de s'imaginer quelles sont dans ces conditions et l'existence des médecins, et la promptitude des secours, et les affres des malades les attendant. Quant aux hôpitaux, en nombre notoirement insuffisant, ils se trouvent le plus souvent à des centaines de kilomètres des agglomérations rurales. Or, en Russie, les voies ferrées sont rares ; les routes praticables font défaut, surtout pendant la mauvaise saison, et la voiture hippomobile la mieux attelée peut faire à peine 40 kilomètres par jour.

En résumé, l'état sanitaire de l'empire russe est déplorable, il constitue un danger très grand pour la Russie elle-même et une menace permanente pour l'Europe et pour le monde tout entier.

M. Edmond THÉRY demande si, en outre des médecins de l'assistance publique, il existe en Russie un grand nombre de médecins libres.

M. le Dr LOWENTHAL répond qu'il n'en existe guère que dans les villes ; c'est précisément ce qui a nécessité l'organisation de l'assistance médicale gratuite pour tous les paysans, quelle que soit leur fortune ; ces médecins officiels sont payés par les zemstvos et, dans la majorité des cas, il n'en existe pas d'autres.

A une seconde question de M. Edmond Théry, qui demande si la mortalité dans les circonscriptions desservies par les médecins de l'assistance est plus forte ou plus faible que dans les villes, M. Lowenthal répond que les chiffres qu'il a cités sont surtout relatifs aux campagnes : les centres ruraux ont donc une morbidité et une mortalité considérables. La possibilité d'établir des statistiques de morbidité, qui n'existe pas dans d'autres pays à cause du secret professionnel médical, tient à ce que les médecins des zemstvos sont au contraire obligés de tenir registre des malades soignés et de leurs affections. Il ne faut cependant pas trop ajouter foi aux statistiques officielles qui fournissent parfois des renseignements invraisemblables ; c'est ainsi que, d'après ces relevés, la mortalité des hôpitaux russes serait plus faible que celle des hôpitaux français et que, d'autre part, le cancer ne donnerait qu'une mortalité de 30 % ; de tels résultats sont évidemment inadmissibles.

M. ALGLAVE dit que les causes d'erreur sont assez nombreuses pour ôter toute valeur à ces statistiques. Il attribue l'absence de médecins civils dans les campagnes, en Russie, à la répugnance qu'a le paysan russe, même aisé, à payer les soins du médecin.

M. le PRÉSIDENT insiste à son tour sur la difficulté qu'il y a à établir des statistiques médicales sérieuses. Il remercie M. le D<sup>r</sup> Lowenthal de son exposé très documenté et donne la parole à M. Risser, pour sa communication sur le *coût de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes pour le premier exercice*.

M. RISSER s'est proposé dans son étude d'évaluer le coût probable d'application de la loi des retraites ouvrières pour le premier exercice, c'est-à-dire pour le deuxième semestre de 1911 : il a montré comment on est parvenu à déterminer les divers chiffres qui figurent dans le rapport de M. Henry Chéron et qui sont relatifs au budget des retraites ouvrières, chiffres qui seront différents, il est vrai, de ceux qui apparaîtront en pratique, puisque le nombre des assurés inscrits à cette date sur les listes est notablement inférieur à celui fixé par la statistique. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins vrai que l'évaluation du coût probable de la loi présente un grand intérêt non seulement pour les actuaires, mais encore pour les statisticiens. Elle a été faite en tenant compte des données du recensement professionnel du 24 mars 1901 et en ayant égard au mode d'imputation des sommes à verser aux bénéficiaires et aux ayants droit des associés.

Le montant des dépenses directes d'application de la loi et des dépenses d'administration basées sur le deuxième système, préconisé par le ministère du Travail, était de 38.200.000 francs environ ; l'utilisation du système définitivement adopté (dit troisième système) ne doit amener qu'une dépense de 34.300.000 francs environ.

M. Risser passe en revue les différents chapitres de dépenses : 1<sup>o</sup> dépenses d'assurances proprement dites ; 2<sup>o</sup> dépenses d'allocations aux organismes d'assurance et aux mutualistes ; 3<sup>o</sup> dépenses diverses relatives au fonctionnement de la loi et frais d'administration.

1<sup>o</sup> Pour les assurés obligatoires, la loi du 5 avril 1910 stipule que l'allocation viagère de l'Etat est fixée à 60 francs à l'âge de 65 ans, et que le capital constitutif de l'allocation (558<sup>r</sup> 14) est versé au compte du bénéficiaire à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le nombre calculé des survivants de 65 ans se trouvant dans les conditions requises pour obtenir ladite allocation est de 68.371 ; dans ce calcul, on n'a point tenu compte des ouvriers et employés de l'Etat, des départements et des communes qui ne jouissent pas de régimes spéciaux en matière de retraite, mais par contre on a fait intervenir les ouvriers étrangers. De plus, on ne s'est pas occupé du taux limite des salaires annuels qui fait passer un certain nombre d'ouvriers de la catégorie des assurés obligatoires dans celle des assurés facultatifs.

M. Risser évalue le montant des capitaux constitutifs des allocations viagères à 19.050.000 francs, somme à laquelle il faut ajouter 90.000 francs représentant les intérêts des sommes payées en retard par le service des retraites ouvrières à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Quant au montant des allocations viagères décroissantes payées au cours du second semestre de 1911, il a été évalué à 90.000 francs environ.

Enfin, et toujours pour les assurés obligatoires, le coût de l'article 6 de la loi (allocations au décès) a été établi en ayant recours, d'une part, aux éléments fournis par le recensement du 24 mars 1901 et, d'autre part, aux chiffres tirés de la statistique des fonctionnaires. La dépense afférente au fonctionnement de cet article a été calculée en faisant certaines hypothèses, en l'absence de plusieurs des éléments nécessaires à un calcul rationnel absolument exact. On a trouvé que le montant des allocations aux décès et des bonifications d'invalidité pour l'exercice 1911 se monterait à 3.080.000 francs environ si l'on s'en tenait au chiffre annuel de 11.200.000 francs pour les allocations au décès, et à 3.320.000 francs environ au cas où l'on adopterait le chiffre de 12 millions pour le coût annuel de l'article 6.

En ce qui concerne les assurés facultatifs (fermiers, métayers, cultivateurs,



artisans, petits patrons, femmes et veuves non salariées des assurés obligatoires et facultatifs, et enfin salariés dont le salaire annuel est compris entre 3.000 et 5.000 francs), leur nombre a été évalué à 5.691.099 pour les petits patrons, à 2.700.000 pour les femmes et veuves des assurés, à 1.100.000 pour les fermiers et métayers ; quant à celui des ouvriers non salariés, membres de la famille, auxquels les chefs d'établissement constituent une retraite, il est impossible de le calculer.

M. Risser a admis que, durant le premier exercice de fonctionnement de la loi, il ne se présenterait que 2 millions d'assurés facultatifs de moins de 65 ans (1.100.000 fermiers et métayers, et 900.000 cultivateurs, artisans et petits patrons). Il a évalué à 76.000 francs le montant des allocations et bonifications déboursées par l'Etat au cours du deuxième semestre de 1911.

Quant à la majoration des versements des assurés facultatifs, allouée chaque année sur les fonds de l'Etat à capital aliéné, et égal au tiers de ces versements, on peut, en prenant 1 million comme montant des majorations et 1.200.000 francs comme montant des bonifications et majorations, être à peu près sûr d'éviter toute surprise au point de vue budgétaire. Enfin, si l'on admet, avec M. Henry Chéron, que le nombre des assurés facultatifs n'est que de 2 millions, on arrive à évaluer le coût des allocations au décès à 750.000 francs environ.

2° Les tarifs de rentes ne comportent pas de chargement pour les frais d'administration des divers organismes d'assurance ; il y est pourvu au moyen d'une allocation forfaitaire par compte d'assuré ayant donné lieu dans l'année à des opérations de recettes ou de dépenses. En se basant sur 12 millions de cartes échangées dans l'année, et en supposant que le premier échange aura lieu en octobre 1911, le montant des allocations (1 franc par compte) pour les cartes échangées durant le dernier trimestre sera de 3 millions.

Le paiement des allocations de 5 % pour encaissements amènera une dépense de 300.000 francs.

Quant aux sommes allouées aux mutualistes en application de l'article 18 de la loi, elles s'élèveront à 800.000 francs au maximum.

3° M. Risser, après avoir exposé très rapidement le mécanisme administratif de la loi, donne le coût de l'application du service des retraites dans les départements et dans les communes et enfin au ministère du Travail, en suivant les indications fournies par M. Henry Chéron dans son rapport sur le budget de ce ministère. Il arrive à un total de 5.063.000 francs dans les départements et les communes et de 271.000 francs pour le service des retraites ouvrières du ministère du Travail.

M. le PRÉSIDENT, après avoir remercié M. Risser de son intéressante communication, conclut que la loi des retraites ouvrières réserve aux contribuables de lourdes charges et peut-être aussi des surprises désagréables. Il constate que la loi a été votée sans qu'on ait eu de renseignements précis sur son coût probable, et que, là comme dans bien d'autres cas, il est regrettable que le législateur ne se soit pas appuyé sur des études statistiques préalables.

M. Edmond THÉRY dit que M. Risser n'a pu faire que des prévisions sur le coût de la loi ; il demande si, au bout de quelques années de fonctionnement, il sera possible d'avoir des renseignements suffisants pour contrôler et préciser ces résultats.

M. RISSER rappelle les trois systèmes qui ont été successivement examinés pour l'organisation du service : centralisation absolue au ministère du Travail, puis décentralisation partielle, et enfin décentralisation plus complète telle qu'elle a été adoptée. On a préféré ce dernier système comme moins coûteux, mais il rend plus difficiles les recherches scientifiques sur l'application de la loi, par suite de l'impossibilité où seront beaucoup de préfetures d'organiser un service de statistique dans des conditions rationnelles.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11<sup>h</sup>15.

Le Secrétaire général,  
A. BARRIOL.

Le Président,  
Ch. LAURENT.